



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 4 avril 2011** à la salle du Conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Thierry Roger, étant également présent. 17 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jacques Marcoux constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2011 04 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant la modification suivante :

- retrait du point **5.1.3** Appui aux municipalités s'opposant à l'implantation d'éoliennes en milieu habité et sur les terres agricoles du Québec ;

Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Potton Lundi, le 4 avril 2011

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS #1
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2011
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1.1 Semaine du recensement 2011 de Statistique Canada;
- 5.1.2 Signature du protocole d'entente pour le projet de la Vallée de la rivière Missisquoi-Nord présenté dans le cadre du programme de Pacte rural de la MRC de Memphrémagog;
- 5.1.3 *Appui aux municipalités s'opposant à l'implantation d'éoliennes en milieu habité et sur les terres agricoles du Québec (retiré);*
- 5.1.4 Résolution à l'intention de l'Office national de l'énergie;
- 5.1.5 Mandat à nos avocats pour représentations à la Cour municipale;

5.2 FINANCES

- 5.2.1 Appui au groupe bénévole municipal de Potton pour sa demande de financement au programme d'aide financière du Pacte rural de la MRC de Memphrémagog;
- 5.2.2 Coûts excédentaires, surplus et contribution sur la taxe d'accise sur l'essence pour le secteur Owl's Head;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.3 PERSONNEL

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

- 5.4.1 Fourniture d'un téléphone cellulaire au directeur général et secrétaire-trésorier;
- 5.4.2 Deuxième appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse;
- 5.4.3 Retenue de la garantie de soumission soumise par Strongco Équipement;

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.5.1 Tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai Vale Perkins;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.6.1 Formation aux pompiers «*Désincarcération*»;
- 5.6.2 Formation «*Pompier 1, section 2*» portant sur les matières dangereuses & opérations;
- 5.6.3 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement des panneaux civiques 911;
- 5.6.4 Nominations au Comité intermunicipal de prévention incendie Potton/Magog – CIIPM;

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Adjudication du contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière;
- 5.7.3 Adoption de la grille des taux horaires pour les travaux public et les travaux de voirie;
- 5.7.4 Acquisition d'une servitude d'écoulement des eaux sur le chemin de l'Étang-Sugar-Loaf;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.8.1 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux;
- 5.8.2 Nomination des préposés selon le Règlement municipal #2002-306 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation par les moules zébrées;
- 5.8.3 Acceptation finale du projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Owl's Head;
- 5.8.4 Ententes de service pour l'opération de l'éco-centre;
- 5.8.5 Résolution établissant les tarifs pour l'éco-centre;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment;
- 5.10.2 Adoption du premier projet de règlement #2005-327-C modifiant le règlement d'usages conditionnels #2005-327 et ses amendements;
- 5.10.3 Adoption du premier projet de règlement #2001-291-R modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements;
- 5.10.4 Dérogation mineure : 22, ch. des Huarts, Lots 1138-10, 1138-11, 1139-P Marge de recul avant, nouvelle construction résidentielle;
- 5.10.5 PIIA-5, secteur montagneux : 22, chemin des Huarts Nouvelle construction résidentielle;
- 5.10.6 PIIA-5, Secteur montagneux : 29, chemin du Pipeline Agrandissement d'une nouvelle construction résidentielle;
- 5.10.7 PIIA-5, Secteur montagneux : chemin Hilmar-Krausser, lot 909-35, Nouvelle construction résidentielle;
- 5.10.8 PIIA-5, Secteur montagneux : Ch. de l'Étang Sugar-Loaf, Lot #904-5 Aménagement d'un accès;
- 5.10.9 CPTAQ : Lots 136, 141 et 143 - Chemin West-Hill Demande d'abattage d'arbres (Coupe d'érables dans une érablière);

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Cadre de référence du Comité Culturel et Patrimonial;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1** Avis de motion : Règlement #2011-233-B modifiant le règlement #233 et #233-A concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout, ses branchements et l'aménagement des chemins et la politique de construction et d'acquisition des infrastructures;
- 6.2** Avis de motion : Règlement #2011-392 régissant les réseaux d'aqueduc et d'égout, ses branchements, les rejets dans les réseaux d'égout incluant un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'égout;
- 6.3** Avis de motion : Règlement #2005-327-C modifiant le règlement d'usages conditionnels #2005-327 et ses amendements;
- 6.4** Avis de motion : Règlement #2001-291-R modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements;
- 6.5** Avis de motion : Règlement d'emprunt #2011-393 décrétant une dépense de 150,000\$ et un emprunt de 150,000\$ couvrant les investissements en immobilisations prévus en 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013;
- 6.6** Avis de motion : Règlement d'emprunt #2001-394 décrétant une dépense de 100,000\$ et un emprunt de 100,000\$ couvrant les investissements pour des projets communautaires en 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8. CORRESPONDANCE

- 8.1** Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier;

9. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

- 9.1** Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 9.2** Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 9.3** Dépôt du rapport du directeur général et secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire;

10. PÉRIODE DE QUESTION #2

11. VARIA

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS #1

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal. Le maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2011 04 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2011

Il est proposé par Jacques Hébert et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 7 mars 2011 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2011, tels que présentés.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2011 04 03

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 **Semaine du recensement 2011 de Statistique Canada**

CONSIDÉRANT QUE Statistique Canada mènera le Recensement de la population le mardi 10 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton appuie le recensement parce que les données issues du recensement sont importantes pour sa collectivité et sont essentielles pour la planification des services comme les écoles, les garderies, les services de police et de lutte contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la statistique exige que les renseignements personnels issus des questionnaires du recensement demeureront strictement confidentiels;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

QUE le maire de la Municipalité du Canton de Potton, Monsieur Jacques Marcoux, déclare par la présente, la semaine du 9 au 13 mai, la SEMAINE DU RECENSEMENT et prie tous les résidents de remplir et de renvoyer leur questionnaire du recensement en direct à www.recensement2011.gc.ca ou par courrier, d'ici le mardi 10 mai 2011.

Adoptée.

2011 04 04

5.1.2 **Signature du protocole d'entente pour le projet de la Vallée de la rivière Missisquoi-Nord présenté dans le cadre du programme de Pacte rural de la MRC de Memphrémagog**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bolton-Est, Eastman, Potton et St-Étienne-de-Bolton, ont conjointement amorcé un processus de concertation et de coordination d'un projet de mise en valeur du corridor de la Vallée de la Rivière Missisquoi-Nord;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité partenaire a donné son appui au projet présenté à la MRC dans le cadre du programme de Pacte rural de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer, avec la MRC de Memphrémagog, le protocole d'entente établissant les modalités relatives au projet de la Vallée de la rivière Missisquoi-Nord;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'AUTORISER le maire, Monsieur Jacques Marcoux et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Thierry Roger à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec la MRC de Memphrémagog pour le projet de mise en valeur de la Vallée de la Rivière Missisquoi-Nord présenté dans le cadre du programme de Pacte rural à la Municipalité Régionale de Comté de Memphrémagog.

Adoptée.

5.1.3 ***Appui aux municipalités s'opposant à l'implantation d'éoliennes en milieu habité et sur les terres agricoles du Québec (Retiré)***

2011 04 05

5.1.4 **Résolution à l'intention de l'Office national de l'énergie**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la Municipalité du canton de Potton s'interrogent sur la sécurité des installations de Pipelines Montréal situées à Highwater au Québec;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la couverture médiatique du dossier laisse planer de nombreux doutes sur la sécurité, ce qui augmente l'insécurité de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens n'ont pas pour objectif d'exiger la cessation de l'exploitation, mais bien d'en assurer l'exploitation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE trois puissantes pompes sont situées à l'extérieur, sans protection, de la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE ces pompes sont capables de déplacer des milliers de litres au cours des dix minutes requises selon la compagnie pour les interrompre;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun moyen de captage apparent advenant un déversement au niveau de ces pompes;

CONSIDÉRANT QUE la topographie, advenant un déversement, pourrait permettre l'écoulement du pétrole jusqu'à la rivière Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de mesures de protection de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE les tuyaux ont une cinquantaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de bruit peut occasionnellement dépasser les normes;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Jacques Hébert
et résolu

DE DEMANDER à l'Office national de l'énergie, l'organisme responsable d'assurer le respect des lois pertinentes, d'effectuer une vérification du poste de pompage de Highwater afin de déterminer le niveau sécuritaire des installations de Highwater et d'exiger de la compagnie Les Pipelines Montréal, s'il y a lieu, la mise en place des mesures correctives requises;

D'INFORMER le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de sa démarche auprès de l'Office national de l'énergie.

Adoptée.

2011 04 06

5.1.5 Mandat à nos avocats pour représentations à la Cour municipale

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE MANDATER la firme Martel, Brassard, Doyon, avocats pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale dans les causes numéros CAE100483 et CAE100494.

Adoptée.

2011 04 07

5.2 FINANCES

5.2.1. Appui au groupe bénévole municipal de Potton pour sa demande de financement au programme d'aide financière du Pacte rural de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog demande à l'organisme qui soumet une demande de financement dans le cadre de son programme Pacte rural, d'obtenir une résolution du Conseil Municipal faisant état de l'appui au projet soumis et à la demande au Pacte rural de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le groupe bénévole municipal de Potton demande l'appui de la Municipalité, tant au projet qu'à sa demande dans le cadre de sa demande de financement au Pacte rural de la MRC de Memphrémagog;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie le projet « *sentier pont couvert* » du groupe bénévole municipal de Potton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que ce projet s'inscrit dans son plan stratégique et économique, volet tourisme, et qu'elle est disposée à en faire la promotion par son site Web et par son Bureau du tourisme;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'APPUYER la demande d'aide financière au Pacte rural formulée par le groupe bénévole municipal de Potton et à son projet de bonification du sentier du pont couvert.

Adoptée.

2011 04 08

5.2.2. Coût excédentaires, surplus et contribution sur la taxe d'accise sur l'essence pour le secteur Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition de réfection de chemins et de certaines infrastructures d'égout et d'aqueduc dans le secteur du Mont Owl's Head (ci-après appelé « le projet OH ») a encouru des coûts excédant ceux autorisés par le règlement d'emprunt #2007-347, tels qu'amendés par les résolutions 2008-01-07 et 2008-07-31 par un montant de 300 005\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déclaré, d'une part dans ses propres comptes financiers pour l'exercice 2009, une affectation brute de la contribution sur la taxe sur l'essence du Québec (ci-après appelé « TECQ ») au montant de 200 000\$ au projet OH; et d'autre part, que la Municipalité a déclaré dans sa reddition de comptes au MAMROT concernant cette même TECQ un montant net de 167 910\$ affecté au projet OH;

CONSIDÉRANT QUE ce montant net fait état de la mise de fonds requise par la Municipalité, soit 32 090\$ de ses propres deniers afin de recevoir le montant de 167 910\$ de la TECQ;

CONSIDÉRANT DE PLUS QU'un récent travail en profondeur visant à établir l'excédent ou le surplus généré par la tarification imposée au secteur Owl's Head pour les infrastructures d'eau par rapport aux dépenses réellement encourues par la Municipalité, a révélé un surplus global d'au plus 132 094\$ pour les exercices couvrant les années 2001 à 2010 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE pour fin d'équité et de transparence comptable ces éléments doivent faire l'objet d'une résolution financière en 2011;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'AFFECTER la somme de 167 910\$, représentant la contribution nette sur la taxe sur l'essence du Québec contre les coûts excédentaires du projet OH;

D'AFFECTER la somme de 132 094\$, représentant les surplus nets générés par la tarification imposée au secteur Owl's Head pour les infrastructures d'eau pour les années 2001 à 2010 inclusivement contre les coûts excédentaires du projet OH;

ET D'ANNULER le projet de nouveau règlement #2010-386 pour la taxation d'excédent de coût sur le règlement d'emprunt #2007-347 (et amendement par résolution 2008-01-07 et 2008-07-31) relatif à l'acquisition et à la réfection de chemins et de certaines infrastructures d'égout et d'aqueduc dans le secteur du Mont Owl's Head pour lequel une motion a été donnée à la séance ordinaire du Conseil du 6 décembre 2010.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

2011 04 09

5.4.1. Fourniture d'un téléphone cellulaire au directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a un rôle à jouer et une responsabilité dans le domaine de la sécurité civile de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est parfois absent, à la fois de l'Hôtel de Ville et de sa résidence ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de pouvoir communiquer avec le directeur général et secrétaire-trésorier dans l'éventualité d'une urgence sur le territoire de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,
il est unanimement résolu**

DE RETIRER la présente résolution puisque le Conseil Municipal considère qu'il n'est pas pertinent de fournir un téléphone cellulaire au directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée.

2011 04 10

5.4.2. Deuxième appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal a adopté la résolution #2010 10 16, le 4 octobre 2010 déclarant son intention d'acquérir une niveleuse en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le fait pour la Municipalité de posséder et d'exploiter sa propre niveleuse pourrait engendrer de substantielles économies de frais de fonctionnement pour le service de la voirie et contribuer et plus fréquent entretien des chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un premier appel d'offres public a été lancé et autorisé par la résolution 2011 02 14 et que les soumissions ont été ouvertes le 25 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'acquisition de la niveleuse a été adjugé à la firme Strongco Équipement par l'adoption de la résolution 2011 03 17;

CONSIDÉRANT QUE la firme Strongco Équipement s'avère incapable de livrer la niveleuse selon les modalités de l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu**

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un deuxième appel d'offres public préparé par le service de voirie pour l'acquisition d'une niveleuse, conformément à l'article 935 du Code Municipal.

Adoptée.

2011 04 11

5.4.3. Retenue de la garantie de soumission soumise par Strongco Equipement

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a été autorisé par la résolution 2011 02 14 à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal a adjugé le contrat d'acquisition de la niveleuse à la firme Strongco Équipement par la résolution 2011 03 17;

CONSIDÉRANT QUE la firme Strongco Équipement, après avoir rencontré toutes les exigences de l'appel d'offres, a signifié ne plus être en mesure de livrer la niveleuse promise par sa soumission ni aucune autre niveleuse similaire et comparable;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu**

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à confisquer, en raison du non respect de sa soumission, le chèque visé de 10 000\$ déposé par Strongco Équipement à titre de garantie de soumission, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- Strongco Équipement prête sans frais une niveleuse de marque Volvo et modèle G946 en bon état de fonctionnement, que la Municipalité pourra utiliser sans limite, pendant toute la période comprise entre le 28 mars 2011 et le 18 avril 2011 inclusivement.

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire trésorier, **si les conditions précitées sont acceptées par Strongco Équipement et intégralement respectées** à remettre à Strongco Équipement le chèque visé déposé à titre de garantie à la fin de la période visée, à moins que Strongco Équipement soit à nouveau soumissionnaire pour le prochain appel d'offres qui doit être tenu pour l'acquisition d'une niveleuse, auquel cas, le chèque visé sera utilisé comme dépôt de sécurité dans le cadre de ce nouvel appel d'offres autorisé par résolution numéro 2011 04 11 lors de la présente séance ordinaire.

Adoptée.

2011 04 12

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai de Vale Perkins

CONSIDÉRANT QUE les frais de stationnement, de lavage et de mise à l'eau au quai de Vale Perkins doivent être établis conformément à l'article 8 du règlement #2003-313;

**EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu**

D'ÉTABLIR les frais comme suit pour les non-résidents:

PERMIS SAISONNIER

- 325\$ donnant droit au stationnement, au lavage et à la mise à l'eau;

PERMIS QUOTIDIENS

- 25\$ par jour pour le stationnement, le lavage et la mise à l'eau;
- 10\$ pour le stationnement (véhicule seulement);

*S'il s'agit d'un locataire saisonnier au sens du règlement, le lavage est gratuit.

Adoptée.

2011 04 13

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Formation aux pompiers «Désincarcération»

CONSIDÉRANT QU'il est requis de former les pompiers de sorte qu'il puisse effectuer le sauvetage des personnes emprisonnées dans une automobile à la suite d'un accident;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir obtenu le certificat «Pompier 1» ou son équivalent pour s'inscrire à ce cours;

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier, Monsieur Francis Marcoux et les pompiers Messieurs Martin Caron, Ronney Korman, Patrick Marcoux, Kevin McCoy et Mathieu Laplume ayant obtenu l'accréditation « Pompier 1 » sont admissibles au cours de formation;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

D'AUTORISER les six pompiers à participer à la formation « Désincarcération », dispensée par le Centre de formation 24 juin, au coût de 4 038\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement du formateur qui seront ajoutés à la facturation finale de la formation, transmise par le Service aux Entreprises du Centre de formation 24 juin à la Municipalité;

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement #2010-381;

D'AUTORISER le paiement des salaires aux pompiers selon le taux horaire en vigueur.

Adoptée.

2011 04 14

5.6.2 Formation «Pompier 1, section 2» portant sur les matières dangereuses & opérations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de six nouveaux pompiers au cours de l'année 2010, notamment Messieurs Timothy Hamelin, Pierre Robillard, Bruno Côté, Alexandre Béchar, Martin Lavoie et Vincent Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux pompiers ont complété et obtenu le certificat «Pompier 1, section 1 » et qu'il est requis de poursuivre leur formation, selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir obtenu le certificat « *Pompier 1* » ou son équivalent pour s'inscrire à ce cours;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'AUTORISER les six nouveaux pompiers à participer à la formation « *Pompier 1, section 2* » « *Matières dangereuses, Opérations* » dispensée par le Centre de formation 24 juin, au coût de 6 790\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement du formateur qui seront ajoutés à la facturation finale de la formation, transmise par le Service aux Entreprises du Centre de formation 24 juin à la Municipalité;

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement #2010-381;

D'AUTORISER le paiement des salaires aux pompiers selon le taux horaire en vigueur.

Adoptée.

2011 04 15

5.6.3 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement de panneaux civiques 911

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont déposé leur soumission dans les délais requis pour le contrat d'approvisionnement des panneaux civiques 911;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue publiquement à la salle des comités de l'hôtel de ville de la Municipalité à 12h05, le 25 mars 2011;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des soumissions reçues des entrepreneurs suivants : Martech Inc., Signo Tech Inc. le plus bas soumissionnaire conforme est Martech Inc.;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCORDER à Martech Inc., le contrat pour l'approvisionnement de panneaux civiques 911 pour un montant forfaitaire de 26 809,50\$, (taxes en sus).

Adoptée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2011 04 16

5.6.4 Nominations au Comité intermunicipal de prévention incendie Potton/Magog - CIIPM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente intermunicipale concernant le service de prévention incendie sur le territoire du Canton de Potton avec la Ville de Magog, le 23 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente le service sécurité incendie de la Ville de Magog organisera les opérations et l'administration du service de prévention incendie du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, l'article 10 et 11 prévoit la création, la composition et les responsabilités d'un comité inter municipal sous le nom de « Comité inter municipal de prévention incendie Potton/Magog – CIIPM »;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

DE NOMMER le directeur général et secrétaire-trésorier, Thierry Roger, et le conseiller Christian Rodrigue en tant que deux des membres du CIIPM pour le Canton de Potton, les deux (2) autres membres étant nommé par la Ville de Magog.

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2011 04 17

5.7.2 Adjudication du contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs invités à soumissionner pour le contrat de fourniture et épandage d'abat-poussière / chlorure de calcium 35% saison 2011 ont déposé leur soumission dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue publiquement à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité à 12h05, le 24 mars 2011;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des soumissions reçues des entrepreneurs suivants: Somavrac Inc., Calclo Inc. et Multi Routes Inc., le plus bas soumissionnaire conforme est Somavrac inc.;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

D'ACCORDER à Somavrac Inc. le contrat de fourniture et épandage d'abat-poussière/ chlorure de calcium 35% saison 2011, le tout pour un montant forfaitaire de 61 800\$ (taxes en sus) pour 200 000 litres;

Adoptée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2011 04 18

5.7.3 Adoption de la grille des taux horaires pour les travaux publics et travaux de voirie

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour les travaux publics et les travaux de voirie à taux horaire ont été ouvertes publiquement à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité à 12h05, le 24 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie a analysé toutes les soumissions et a dressé un tableau comparatif intitulé « Tableau des entrepreneurs et tarifs autorisés pour les travaux à taux horaire pour l'année 2011 », dont copie est déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'APPROUVER ledit tableau et autoriser l'inspecteur en voirie à faire exécuter les travaux à taux horaire en respect des besoins établis pour chaque projet et l'autorise, pour les travaux dont il a la charge, à retenir les services des entrepreneurs en débutant par celui qui offre le meilleur prix pour l'équipement approprié.

Adoptée.

2011 04 19

5.7.4 Acquisition d'une servitude d'écoulement des eaux sur le chemin de l'Étang-Sugar-Loaf

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2011, la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par sa décision numéro 3676-59 autorisait la Municipalité du Canton de Potton à utiliser à d'autres fins que l'agriculture, soit aux fins d'aménager un fossé d'écoulement, sur une partie du lot 1008, du cadastre du Canton de Potton;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude d'écoulement des eaux sur une partie du lot 1008, du cadastre du Canton de Potton afin d'y aménager un fossé d'égouttement des eaux du Chemin Sugar Loaf Pond;

D'ENTREPRENDRE devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, une procédure en expropriation, compte tenu du refus du propriétaire d'autoriser ladite servitude, dans le but d'acquérir une servitude d'écoulement des eaux sur une partie du lot numéro 1008 du cadastre officiel du Canton de Potton dans la circonscription foncière de Brome et à cette fin, de mandater la firme d'avocats Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. pour représenter la Municipalité, notamment en ce qui a trait à la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires, y compris, le cas échéant, la présentation devant la Cour Supérieure du Québec d'une requête en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'expropriation* et toutes autres mesures ou procédures pouvant être requises;

D'AUTORISER de plus, le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Municipalité du Canton de Potton;

QUE la partie du lot numéro 1008 est décrite de la façon suivante dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Claude Migué le 26 octobre 2009 dans sa minute 13567:

*« PARTIE DU LOT NUMÉRO 1008
 CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE POTTON
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME
 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON*

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

PARTIE DU LOT NUMÉRO 1008

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une PARTIE du lot originaire numéro MILLE HUIT (1008 Ptie), cadastre officiel du Canton de Potton, circonscription foncière de Brome, Municipalité du Canton de Potton, et décrite comme suit:

Commençant au coin nord-ouest du lot 1009, avec un gisement de 270°50'50" pour la limite nord dudit lot 1009;

De là, vers le sud, dans un gisement de 192°55'33", une distance de cent mètres et quatre-vingt-dix centièmes (100,90 m) jusqu'à un point, appelé "point de départ";

De là, vers le sud, en suivant l'emprise ouest du chemin de l'Étang Sugar Loaf, dans un gisement de 189°38'26", une distance de trente-huit mètres et seize centièmes (38,16 m);

De là, vers le nord-ouest, dans un gisement de 319°47'29", une distance de vingt-quatre mètres et quatre-vingt-un centièmes (24,81 m);

De là, vers le nord-ouest, dans un gisement de 315°45'47", une distance de dix mètres et vingt centièmes (10,20 m);

De là, vers le nord-ouest, dans un gisement de 313°26'35", une distance de cent douze mètres et vingt-huit centièmes (112,28 m);

De là, vers le nord-est, dans un gisement de 23°30'43", une distance de quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (4,82 m);

De là, vers le nord-est, dans un gisement de 35°26'45", une distance de dix mètres et cinquante-sept centièmes (10,57 m);

De là, vers le sud-est, dans un gisement de 133°26'35", une distance de cent quinze mètres et soixante-dix centièmes (115,70 m);

De là, vers l'est, dans un gisement de 87°55'40", une distance de dix-neuf mètres (19,00 m) jusqu'au point de départ;

La partie du lot numéro 1008, ci-dessus décrite, est bornée comme suit:

Vers l'est par le chemin de l'Étang Sugar Loaf (montré à l'originaire); vers le sud-ouest, le nord-ouest, le nord-est et le nord par d'autres parties du lot 1008;

Contenant en superficie deux mille trois cent vingt-trois mètres carrés (2 323,0 m²). »

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

2011 04 20

5.8.1 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog et la Municipalité du Canton de Potton ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs nautiques, Mathieu Lévesque, Maxime Garand, Anthony Desjardins, Mathieu Caron, Jean-Guy Robert et Vincent Hévez sont embauchés, pour la saison 2011, pour assurer notamment:

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog, sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 *sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
 - Règlement sur les petits bâtiments;
 - Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
 - Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement);
 - Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État);
 - Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

DE NOMMER les patrouilleurs nautiques, Mathieu Lévesque, Maxime Garand, Anthony Desjardins, Mathieu Caron, Jean-Guy Robert et Vincent Hévey, à titre d'inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2011.

Adoptée.

2011 04 21

5.8.2 Nomination des préposés selon le Règlement municipal #2002-306 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation par les moules zébrées

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de nuisances contre l'infestation des moules zébrées prévoit la nomination de préposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit par résolution nommer ses préposés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE NOMMER Jean-Yves Tardif, Luc Beaudoin, Richard Lauzon, Alain Pilon et Jean-Denis Boisvert à titre de:

- préposé à l'émission des certificats d'usager;
- préposé à l'émission des certificats de lavage d'embarcations;
- préposé responsable d'un quai public;
- préposé chargé de l'application du règlement #2002-306;

DE RECONNAÎTRE le poste de lavage localisé au quai municipal de Vale Perkins comme poste de lavage sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton;

DE NOMMER Madame Claire Alger à titre de préposée responsable de l'émission des certificats d'usager, le tout conformément au Règlement #2002-306.

Adoptée.

2011 04 22

5.8.3 Acceptation finale du projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable du secteur Owl's Head sont terminés;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre préparatoire à l'acceptation finale du projet a eu lieu le 21 mars 2011 avec Consultants S.M. inc;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences soulevées par les surveillants du projet (Consultants S.M. inc) ont toutes été résolues à la satisfaction de la Municipalité, sauf celle-ci immédiatement ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE des déficiences au réacteur UV ont été constatées suite à une inspection récente réalisée par Aquatech;

CONSIDÉRANT QUE Consultant SM inc. recommande l'acceptation finale du projet selon les conditions suivantes:

- Retenue spéciale de 15,000\$ pour les réacteurs UV et les conditions de la libération de la retenue spéciale misant sur la réparation du réacteur brisé, l'expertise du réacteur et des composantes brisées et la réalisation des correctifs nécessaires pour protéger les réacteurs UV;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- Remise des quittances de Black & McDonald et H2O Innovation par l'entrepreneur après la libération complète de la retenue spéciale sous la recommandation du consultant;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ACCEPTER la finalité du projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable du secteur Owl's Head, conditionnellement au respect des actions correctives et recommandations précitées par Consultants SM inc.;

ET DE FAIRE le paiement final de la dernière retenue de 15 000\$ seulement lorsque les déficiences au réacteur UV auront été complètement corrigées à la satisfaction de la Municipalité.

Adoptée.

2011 04 23

5.8.4 Ententes de service pour l'opération de l'éco-centre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contracter des ententes avec certains fournisseurs et entrepreneurs pour assurer l'opération de son éco-centre;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu**

D'AUTORISER le paiement des tarifs qui suivent (en plus des contrats déjà accordés à Peintures Récupérées du Québec) pour la disposition des divers rebuts et matières acceptés à l'éco-centre:

À Wayne Korman :

- Pour compacter les matériaux dans les divers conteneurs à l'éco-centre à raison d'une fois par semaine: 110\$/semaine (taxes en sus), à compter du 7 mai 2011 et ce, jusqu'à la fermeture de l'éco-centre;

Aux Entreprises Raymond Cherrier:

- Pour le **conteneur de bois** : location d'un conteneur de 40 verges au coût de 60\$/mois, frais de livraison de 100\$/conteneur, frais de transport de 240\$/conteneur et disposition au coût de 27\$ /tonne (toutes taxes en sus);
- Pour le **conteneur de matériaux de construction**: location d'un conteneur de 40 verges au coût de 60\$/mois, frais de livraison de 100\$/conteneur, frais de transport de 240\$/conteneur et disposition au coût de 66\$/tonne (toutes taxes en sus);
- Pour le **conteneur des matières encombrantes** : location d'un conteneur de 40 verges au coût de 60\$/mois, frais de livraison de 100\$/conteneur, frais de transport de 240\$/conteneur et disposition au coût de 66\$/tonne (toutes taxes en sus).

Adoptée.

2011 04 24

5.8.5 Résolution établissant les tarifs pour l'éco-centre

CONSIDÉRANT QUE l'Éco-centre du 5, chemin West Hill sera ouvert tous les samedis, à compter du 7 mai 2011 jusqu'au 29 octobre 2011 de 8h30 à 13h00;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal fixe annuellement le tarif des services;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu**

DE FIXER les modalités suivantes pour l'utilisation de l'éco-centre:

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Les tarifs pour 2011

1 conteneur de bois et 1 conteneur pour les matériaux de construction

(Utilisation par les résidents de Potton, Austin et Bolton-Est)

Moins de 1 verge cube =	25 \$
De 1 à 2,5 verges cubes =	50 \$
Toute verge cube supplémentaire =	30 \$

1 conteneur pour les gros rebuts et matériaux secs

(Utilisation par les résidents de Potton seulement)

Moins de 1 verge cube =	5 \$
De 1 à 2,5 verges cubes =	15 \$
Toute verge cube supplémentaire =	10 \$

1 conteneur pour le métal

(Utilisation par les résidents de Potton, Austin et Bolton-Est)

Sans frais pour le métal.

Peintures récupérées du Québec inc.

(Utilisation par les résidents de Potton, Austin et Bolton-Est)

Entente pour les peintures	Sans frais pour les résidents* 2\$/kg pour les <u>non-résidents</u> **
Entente pour les huiles usées	Sans frais pour les résidents* 2\$/kg pour les <u>non-résidents</u> **
Entente pour les RDD organiques	Sans frais pour les résidents* 2\$/kg pour les non-résidents**
Entente pour la valorisation des piles	Sans frais pour les résidents* 2\$/kg pour les non-résidents**

Collecte de RDD

4 collectes sont prévues pour les RDD en 2011. Les dates des collectes de RDD sont fixées au **4 Juin, 2 Juillet, 3 Septembre et le 1^{er} Octobre 2011.**

Récupex inc

(Utilisation par les résidents de Potton seulement)

Recyclage de tissus et de textiles	Sans frais
------------------------------------	------------

Recyclage de pneus

(Utilisation par les résidents de Potton seulement)

La Municipalité est inscrite au programme des pneus de Recyc-Québec pour la récupération des pneus au site West Hill.

Sans frais

RBRC

(Utilisation par les résidents de Potton seulement)

Programme de recyclage des téléphones cellulaires et des piles rechargeables

Sans frais

Récupération informatique

(Utilisation par les résidents de Potton seulement)

Programme de recyclage d'équipements informatiques (ordinateurs, écrans etc...)

**Résidants : résidants ou propriétaires sur le territoire de la Municipalité,*

*** Non-résidents : résidants ou propriétaires sur le territoire d'Austin ou de Bolton-Est admis à l'éco-centre selon les ententes intermunicipales intervenues avec la Municipalité.*

Adoptée sur division.

Les conseillers, Jacques Hébert et Michael Cyr votent contre l'adoption de la résolution et demandent que leur opposition soit inscrite.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME

5.10.1 **Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement Marie-Claude Lamy incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Emilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2011 04 25

5.10.2 **Premier projet de règlement #2005-327-C modifiant le règlement d'usages conditionnels #2005-327 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et le Conseil reconnaissent l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le Conseil considèrent que les usages de services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage sont comparables en terme d'inconvénients pour le voisinage aux usages et activités industriels de matières premières déjà autorisés par le règlement dans la zone AF-1 et donc compatibles;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le Conseil considèrent que l'activité de fabrication de boîtes de camion et celle de réparation mécanique peuvent être accessoires et complémentaires à une activité industrielle secondaire déjà autorisée au zonage dans la zone RU-6;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le Conseil se préoccupent également de l'intégration de ces usages dans leur milieu d'insertion y compris la préservation de la quiétude du voisinage et des aspects visuels actuels, qui pourraient être altérés par ces usages;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement 2005-327-C qui décrète ce qui suit:

ET DE FIXER l'assemblée publique de consultation au 28 avril 2011, pour être tenue à 18h, à la salle du Conseil, sous la présidence du maire Jacques Marcoux.

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 11 « Obligation » est modifié en ajoutant la phrase suivante à la fin du 1^{er} alinéa pour le lire comme suit : « Toute modification d'un projet visant l'objet d'une condition incluse dans la résolution accordant l'usage conditionnel est assujettie à l'approbation par le Conseil Municipal. »

Article 3. L'article 12 « transmission d'une demande » est modifié en ajoutant les mots « , incluant toute modification assujettie, » entre les mots « conditionnel » et « doit ».

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

L'article se lira dorénavant comme suit:

« Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel, incluant toute modification assujettie, doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné, sur le formulaire fourni à cet effet par la Municipalité. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés dans le présent règlement. »

Article 4. L'article 13 concernant les documents et renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel, est modifié en supprimant dans les sous-paragraphes b), c) et d), du paragraphe 1°, ainsi que dans le sous-paragraphe a), du paragraphe 2°, les mots « industrielle, industriels » partout où ceux-ci apparaissent.

Article 5. L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en ajoutant les nouveaux paragraphes 5° et 6° qui se lisent comme suit:

«Numéro	Zone admissible	Usages conditionnels pouvant être autorisés
5°	AF-1	Usages, activités ou immeubles répondant à la catégorie d'usage commerciale « les services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage » identifiée C 3.3.1 au règlement de zonage;
6°	RU-6	Usages, activités ou immeubles complémentaires à une activité d'entreposage industriel secondaire (aeis), comme défini à l'article 107-A du règlement de zonage visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camion et la réparation mécanique des véhicules.»

Article 6. L'article 23 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone AF-1, est modifié en ajoutant les critères suivants à la suite des critères existants pour se lire comme suit :

«Dans la zone AF-1, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel de type services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage extérieur :

- a. un (1) seul établissement exerçant cet usage est autorisé dans la zone AF-1;
- b. cet établissement doit utiliser au plus 75% de la superficie du terrain (bâtiment, stationnement, aire d'entreposage, aire de chargement et déchargement). Ce pourcentage de 75% s'applique pour l'ensemble des usages pouvant être autorisés;
- c. le respect du caractère résidentiel des terrains avoisinants est recherché. À cet effet, l'emplacement des aires d'entreposage doit être choisi de manière à favoriser le maintien des aires boisées sur le terrain et plus particulièrement le long des limites de terrain ainsi que l'éloignement des limites des terrains résidentiels avoisinants. La plantation d'arbres sur le site et l'aménagement d'aires de végétation sur une bande de terrain d'une largeur significative le long de la limite de terrain doivent limiter l'accès des véhicules et de la machinerie servant à déplacer les marchandises. L'installation d'une clôture non ajourée et/ou d'un écran végétal au pourtour du terrain, à l'exception de l'accès, est recherchée;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- d. les remblais et déblais doivent être minimisés et le drainage de surface doit être effectué de manière à minimiser l'érosion et le transport des sédiments;
- e. les opérations liées à l'entreposage extérieur doivent s'effectuer de manière à minimiser les inconvénients liés au bruit. À cet effet, les horaires visant les opérations de manœuvre de la machinerie doivent être prédéterminés et correspondre à des horaires de jour normaux et préférablement sur semaine à l'exception d'opération liée au déneigement;
- f. les machineries et matériaux entreposés sont directement liés à l'usage principal. L'entreposage de rebuts, ferrailles ou de véhicules ou parties de véhicules non fonctionnels n'est pas autorisé;
- g. l'entreposage intérieur de la machinerie est favorisé mais pas obligatoire. La façon d'entreposer la machinerie et les matériaux doit être de qualité et cet entreposage doit être ordonné de manière à éviter l'impression de désordre sur le site. »

Article 7. L'article 24 relatif à l'entrée en vigueur devient l'article 25.

Article 8. Un nouvel article 24 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone RU-6, est ajouté pour se lire comme suit:

**« 24 CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES
CONDITIONNELS DE LA ZONE RU-6**

Dans la zone RU-6, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel de type usage complémentaire à une activité d'entreposage industriel secondaire (aeis), visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camion et la réparation mécanique des véhicules:

- a. un (1) seul établissement exerçant cet usage est autorisé dans la zone RU-6;
- b. nonobstant toute disposition inconciliable du règlement de zonage, le terrain peut être occupé par trois (3) bâtiments principaux;
- c. l'usage doit être effectué sur un (1) ou plusieurs terrains contigus appartenant au même propriétaire. Est considéré comme contigus le ou les terrain(s) étant séparé(s) uniquement par une voie de circulation;
- d. les espaces intérieurs et extérieurs reliés à cet usage complémentaire ne doivent pas occuper plus de 15 000 mètres carrés ni plus de 50% de la superficie du terrain;
- e. le respect du caractère résidentiel de type rural des terrains avoisinants est recherché. À cet effet, l'emplacement des aires de stationnement des véhicules, d'entreposage, remisage ou d'étalage des boîtes de camion doit être choisi de manière à maintenir ou mettre en place les aires boisées sur le terrain et plus particulièrement le long des limites de terrain. En l'absence d'aire boisée, un écran végétal devra être aménagé au pourtour de l'emplacement des aires de stationnement des véhicules, d'entreposage, remisage ou d'étalage des boîtes de camion. Cet écran végétal devra être constitué d'un mélange de conifères et de feuillus;
- f. seul l'entreposage extérieur des boîtes de camion et des matériaux servant à leur fabrication est autorisé. L'entreposage de rebuts, ferrailles ou de véhicules ou parties de véhicules non fonctionnels n'est pas autorisé;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- g. la façon d'entreposer, remiser ou d'étaler les boîtes de camion doit être de qualité et cet entreposage doit être ordonné de manière à éviter l'impression de désordre sur le site. »

Article 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2011 04 26

5.10.3 Premier projet de règlement #2001-291-R modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le Conseil reconnaissent l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser et d'assujettir certains usages au processus d'usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage relatif aux services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage dans la zone AF-1 et assujettir cet usage au règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser un usage complémentaire à une activité d'entreposage industriel secondaire (aeis) visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camion et la réparation mécanique des véhicules dans la zone RU-6 et assujettir cet usage au règlement relatif aux usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement 2001-291-R qui décrète ce qui suit :

ET DE FIXER l'assemblée publique de consultation pas avant le 28 avril 2011, pour être tenue à 18h, à la salle du Conseil, sous la présidence du maire Jacques Marcoux.

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée en ajoutant la note 33 suivante pour se lire comme suit :

« **33** - L'usage complémentaire à une activité d'entreposage industriel secondaire (AEIS), visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camion et la réparation mécanique des véhicules, est autorisé.»

Article 3. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Agroforestières » en ajoutant à la zone AF-1 vis-à-vis la ligne « Services commerciaux et industriels avec entreposage C 3.3.1 » un astérisque ainsi que la note 28 afin d'autoriser cet usage dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels.

Article 4. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Rurales » en ajoutant à la zone RU-6 vis-à-vis la ligne « Activité d'entreposage industriel secondaire AEIS » un astérisque ainsi que les notes 28 et 33 afin d'autoriser l'usage complémentaire visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camions et la réparation mécanique des véhicules dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2011 04 27

**5.10.4 Dérogation mineure : 22, chemin des Huarts, Lots 1138-10, 1138-11, 1139-P
Marge de recul avant, nouvelle construction résidentielle**

La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5 m, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale pour la zone RV-7 est de 15 m, représentant ainsi une dérogation de 10 m.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur les lots 1138-10, 1138-11, 1139-P (matricule 0189-23-1374);

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage est de 15m pour la zone RV-7;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont une amélioration de la protection environnementale du présent projet comparativement au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE le requérant mentionne que certaines informations manquent au dossier et que ces informations devront être obtenues avant de poursuivre l'analyse de la demande de permis de construction dont, entre autre, la confirmation de la pente du terrain à l'emplacement projeté de la maison;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil Municipal sont d'avis qu'il est important de préciser une condition à l'effet que la demande de dérogation soit liée au projet tel que présenté par le requérant;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure similaire a été accordée dans le secteur immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU220311-4.1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée à la condition qu'elle soit liée au projet tel que présenté par le requérant selon les plans joints et que toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle analyse;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5 m, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale pour la zone RV-7 est de 15 m à la condition qu'elle soit liée au projet tel que présenté par le requérant selon les plans joints à la demande, le tout pour l'immeuble situé au 22, chemin des Huarts.

Adoptée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2011 04 28

**5.10.5 PIIA-5, secteur montagneux : 22, chemin des Huarts
Nouvelle construction résidentielle**

La demande vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 22, chemin des Huarts.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de demande de permis de construction déposée car il y a manque d'information;

CONSIDÉRANT QUE le 22, chemin des Huarts est assujetti au PIIA-5, secteur montagneux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant mentionne, lors de sa présentation, que certaines informations manquent au dossier, notamment en ce qui a trait à la topographie du site qui n'a pas été démontrée;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'information ne permet pas de compléter l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU220311-5.4;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que le traitement de la demande soit remis à une séance ultérieure lorsque les informations manquantes auront été produites;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu**

DE REPORTER la décision concernant la présente demande de PIIA à une séance ultérieure afin de permettre au requérant de compléter les informations manquantes.

Adoptée.

2011 04 29

**5.10.6 PIIA-5, Secteur montagneux : 29, chemin du Pipeline
Agrandissement d'une nouvelle construction résidentielle**

La demande vise un projet d'agrandissement et de rénovation d'une résidence au 29, chemin du Pipeline.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro 2011-00050;

CONSIDÉRANT QUE le 29, chemin du Pipeline est assujetti au PIIA-5, secteur montagneux;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un garage attaché, d'un abri sur le patio existant et au remplacement du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté des plans complets montrant les travaux projetés ainsi qu'un échantillon du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-5 pour l'agrandissement et la transformation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU220311-5.1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que le projet soit accepté quant aux respects des objectifs du PIIA-5;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant un projet d'agrandissement et de rénovation d'une résidence, le tout pour l'immeuble situé au 29, chemin du Pipeline.

Adoptée.

2011 04 30

**5.10.7 PIIA-5, Secteur montagneux : chemin Hilmar-Krausser, lot 909-35,
Nouvelle construction résidentielle**

La demande vise un projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 909-35, situé sur le chemin Hilmar-Krausser.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro 2011-00022;

CONSIDÉRANT QUE le lot 909-35 est assujetti au PIIA-5, secteur montagneux;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'une résidence et d'un bâtiment accessoire a déjà été approuvé par la résolution 2010-06-39;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de construction a été approuvé par la résolution 2011 03 28 à la condition de respecter certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier son projet afin de répondre aux conditions mentionnées dans la résolution 2011 03 28;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan présenté permet de respecter les conditions mentionnées notamment en ce qui a trait à la sortie sur le toit qui est éliminée;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'absence dans le secteur d'autres bâtiments à toit plat, le bâtiment est bien intégré dans son milieu naturel environnant;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire indique le souhait de présenter deux (2) options de revêtement extérieur soit un revêtement de bois torifié ou de cèdre dans les tons de brun ou gris;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU220311-5.2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant un projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, le tout pour l'immeuble situé sur le lot 909-35, sur le chemin Hilmar-Krausser.

Adoptée.

2011 04 31

**5.10.8 PIIA-5, Secteur montagneux : Chemin de l'Étang Sugar-Loaf, Lot #904-5
Aménagement d'un accès**

La demande vise l'aménagement d'un nouvel accès donnant sur le lot 904-5, situé sur le chemin de l'étang Sugar-Loaf.

CONSIDÉRANT QUE le lot 904-5 est assujetti au PIIA-5, secteur montagneux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat pour l'aménagement d'un nouvel accès a été présentée, laquelle porte le numéro 2011-00039;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA-5 pour l'aménagement de l'accès;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU220311-5.3;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'aménagement d'un nouvel accès, le tout pour l'immeuble situé sur le lot 904-5, sur le chemin de l'étang Sugar-Loaf.

Adoptée.

2011 04 32

5.10.9 CPTAQ : Lots 136, 141 et 143 - Chemin West-Hill
Demande d'abattage d'arbres (Coupe d'érables dans une érablière)

La demande vise à permettre la coupe d'érables dans une érablière.

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation adressée à la CPTAQ doivent faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 2009-08-23);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'abattage d'arbres visant la coupe des érables dans une érablière au sens de la LPTAA a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les lots 136, 141 et 143 sont situés dans le secteur d'exploitation de type I;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur forestier chargé de l'analyse des demandes d'abattage pour la Municipalité confirme que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU220311-6.1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'appuyer la demande en demandant à la CPTAQ de rendre une décision favorable;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'APPUYER la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

2011 04 33

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Cadre de référence du Comité Culturel et Patrimonial

CONSIDÉRANT QUE le Comité Culturel et Patrimonial (CCP) est maintenant bien établi et prend une importance grandissante dans la vie culturelle Pottonaise;

CONSIDÉRANT QUE le CCP, pour son bon fonctionnement, requiert un encadrement, tel que demandé d'ailleurs par ses propres membres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité alloue un budget annuel important à ce comité;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le document « Cadre de référence du Comité culturel et patrimonial », dont copie est déposée par le directeur général et secrétaire trésorier, définit la constitution et le fonctionnement de ce comité consultatif municipal;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le document intitulé «*Cadre de référence du Comité culturel et patrimonial*» comme cadre de référence pour le fonctionnement du CCP;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à déboursier, annuellement et en un seul paiement, les crédits décidés par le Conseil et prévu dans le budget de fonctionnement pour le CCP;

D'AUTORISER le secrétaire et le trésorier du CCP à recevoir la contribution annuelle de la Municipalité pour le CCP et à en gérer l'utilisation à partir d'un compte bancaire au nom du CCP, pourvu qu'annuellement une reddition de compte présente un compte rendu détaillé de l'utilisation de cette contribution.

Adoptée.

6.- AVIS DE MOTION

6.1 Avis de motion: Règlement #2011-233-B modifiant le règlement #233 et #233-A concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout, ses branchements et l'aménagement des chemins et la politique de construction et d'acquisition des infrastructures

Le conseiller, Michel Daigneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-233-B sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier et/ou d'abroger certains articles dudit règlement #233 et #233-A concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout, ses branchements et l'aménagement des chemins et la politique de construction et d'acquisition des infrastructures.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.2 Avis de motion: Nouveau règlement #2011-392 régissant les réseaux d'aqueduc et d'égout, ses branchements, les rejets dans les réseaux d'égout incluant un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'égout

Le conseiller, Jacques Hébert, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-392 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de regrouper toutes les dispositions concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout et d'instaurer les nouvelles dispositions concernant ces derniers s'agissant des nouvelles normes pour les rejets et raccordements inversés dans le cadre des programmes d'assistance financière du Fonds sur l'Infrastructure Municipale Rurale (FIMR) et le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

6.3 Avis de motion : Règlement #2005-327-C modifiant le règlement d'usages conditionnels #2005-327 et ses amendements

Le conseiller, Michael Cyr, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2005-327-C sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'ajouter de nouveaux usages conditionnels pouvant être autorisés.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.4 Avis de motion: Règlement #2001-291-R modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements

La conseillère Diane Rypinski Marcoux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-291-R sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'autoriser et d'assujettir certains usages au processus d'usages conditionnels.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.5 Avis de motion: Règlement d'emprunt #2011-393 décrétant une dépense de 150 000\$ et un emprunt de 150 000\$ couvrant les investissements en immobilisations prévus en 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013

Le conseiller, Michael Head, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-393 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement prévoit une dépense et un emprunt de 150 000\$ pour exécuter des travaux d'amélioration aux infrastructures et au bâtiment de l'Hôtel de ville estimés à 100 000\$ et des travaux de stabilisation au pont couvert évalués à 50 000\$.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.6 Avis de motion: Règlement d'emprunt #2001-394 décrétant une dépense de 100,000\$ et un emprunt de 100 000\$ couvrant les investissements pour des projets communautaires en 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013

Le conseiller, Christian Rodrigue, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-394 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement prévoit une dépense et un emprunt de 100 000\$ pour contribuer financièrement au projet de réfection des devantures des bâtiments commerciaux dans le Village de Mansonville et le projet Maison Soleil.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8. CORRESPONDANCE

8.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. Les citoyens sont invités à venir consulter cette correspondance au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés seront détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

Déposée.

9. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution #2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

9.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

2011 04 34

9.3 Dépôt du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.3 du *Règlement 2007-349A (2010) Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au Conseil un rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les responsables municipaux conformément à la délégation d'autorisation dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit comprendre toutes les transactions effectuées ou engagées jusqu'à la journée ouvrable précédent les cinq (5) jours ouvrables avant son dépôt, qui n'ont pas déjà été rapportées dans un rapport précédent;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son rapport à la séance du Conseil et qu'une copie de celui-ci a été remise à chacun des membres du Conseil;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

DE RATIFIER les dépenses autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier et par les responsables municipaux dont la liste apparaît au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Adoptée.

10. **VARIA**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS #2**

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le maire met fin à la période de questions.

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 9h05.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Thierry Roger,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.